



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ 450 755-4782
☎ 450 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

Qu'il y a eu séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare, le mercredi 22 avril 2020, à 16 h 15, au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare. Au cours de cette séance, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement 786-2020, sur la modification des districts électoraux.

Ledit projet règlement change la délimitation de certains des 6 districts électoraux sur le territoire de la Municipalité, représenté chacun par un conseiller municipal, de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- **District électoral numéro 1 (543 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre de la route 343 (le prolongement de la 18^e Avenue) et de la limite municipale sud-est, la limite municipale sud-est et sud-ouest, le prolongement de la limite nord-ouest du 1401 route 343, le prolongement de la ligne arrière de la 63^e Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière du 4^e Rang ouest, la 38^e Avenue, le prolongement de la limite nord du 430 route 343, cette limite, le Grand Ruisseau, la ligne arrière de la 25^e Avenue (côté nord-est), la limite nord-est du 280 et 282 rue des Plaines, la limite nord-est du 280 route 343, cette route et la route 343 (le prolongement de la 18^e Avenue) jusqu'au point de départ.
- **District électoral numéro 2 (441 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest du 1401 route 343 et de la route 343, cette route, la 38^e Avenue, la ligne arrière du 4^e Rang Ouest (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la 63^e Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, le prolongement de la limite nord-ouest du 1401 route 343 et cette limite jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 (558 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du prolongement du 5^e Rang Est, ce prolongement, ce rang, la rue Principale, la route 343, la limite nord-ouest du 1401 route 343, son prolongement et la limite municipale sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 (557 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-ouest du 120 route 343 et de la route 343, cette route, la limite nord-est du 280 route 343, la limite nord-est du 280 et 282 rue des Plaines, la ligne arrière de la 25^e Avenue (côté nord-est), le Grand Ruisseau, la limite nord du 430 route 343, son prolongement, la route 343, la rue Principale, le 5^e Rang Est, la limite sud-ouest du 121 5^e Rang Est, le prolongement de la ligne arrière de la 11^e Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière et la limite sud-ouest du 120 route 343 jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 (489 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre de la route 343 et de la limite sud-ouest du 120 route 343, cette limite, la ligne arrière de la 11^e Avenue (côté sud-ouest), son prolongement, la limite sud-ouest du 121 5^e Rang Est, le 5^e Rang Est, son prolongement, la limite municipale nord-est (rivière l'Assomption), le prolongement de l'avenue des Muguets, le chemin de la Visitation et la route 343 jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 (515 électeurs)**
En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Visitation et du prolongement de l'avenue des Muguets, ce prolongement, la limite municipale nord-est (rivière l'Assomption) et sud-est, la route 343 (puis vers le nord-est) et le chemin de la Visitation jusqu'au point de départ.

AVIS est également donné que tout électeur conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15 jours) de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

M. René Charbonneau, Secrétaire-trésorier
Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec)
J0K 1C0

AVIS est de plus donné que conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (RLRQ, c. E-2.2) que :

Le conseil tient une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Consultation des documents (règlement et plan) - COVID – 19

AVIS est aussi donné que le règlement est disponible au bureau de la Municipalité, toutefois afin d'assurer la santé et sécurité de la population et des employés municipaux, vous pourrez consulter ledit règlement sur le site internet de la Municipalité ou communiqué avec le soussigné au numéro (450) 755-4782 au poste 102.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 28^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2020.

René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28^e jour du mois d'avril 2020, entre 10 h et 12 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois d'avril 2020.

René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier